RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A.M.C.**
**Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros**
**Siège social : 7 Route de Toucy, 89000 AUXERRE**
**107 451 585 RCS AUXERRE**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 15 OCTOBRE,

A 18 Heures,

Monsieur Maxence ANSEL,

Associé Unique et Président de la société A.M.C.,

A pris la décision suivante relative à la nomination d'un Directeur Général.

## PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

**Monsieur Florian STISI**
Né à [redacted] le [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Florian STISI disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Florian STISI aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Florian STISI ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal, ainsi que le nouveau Directeur Général pour acceptation de son mandat.

L'Associé Unique Président

[redacted]

Directeur Général

[redacted]